

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 172

16 mars 1999

SOMMAIRE

ACBN Holding S.A., Luxembourg .. pages 8223, 8224	Déco Fleurs, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8247
Air Pub, S.à r.l., Luxembourg	Degewo S.A., Luxembourg	8248
(Den) Atelier, S.à r.l., Luxembourg	Dekabank (Luxembourg) S.A., Senningerberg	8248
BEC Asset Management S.A., Luxembourg	Del Monte Internationale S.A., Luxembourg	8248
Bertrand Nic & Cie, S.à r.l., Munsbach	Dino S.A., Luxembourg	8249, 8250
Berwand S.A., Luxembourg	Discovery S.A., Luxembourg	8250
BLH Boatbuilders S.A., Luxembourg	Distmo, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	8253
BLP Windsor Holding S.A., Luxembourg	Dock Simone et Cie, S.à r.l., Luxembourg	8253
Boutique Armeni, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	Duafine S.A., Luxembourg	8243, 8245
Boxter Invest S.A., Luxembourg	Duotrans, S.à r.l., Munsbach	8253
Bureau Economique de Gestion et Holding Inter- national S.A.B.E.G.H.I.N., Luxembourg	Eagle 2000 S.A., Luxembourg	8253
Calalif S.A., Luxembourg	EGC, S.à r.l., Luxembourg	8254
Carasco, S.à r.l., Luxembourg	Elcowolf, S.à r.l., Luxembourg	8245
Castelli International S.A., Luxembourg	Elecsound, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	8254
Caves Schram et Fils, S.à r.l., Bech-Kleinmacher ..	Electricité Générale Cardoso et Loureiro, S.à r.l., Luxembourg	8253
CD Buttek beim Palais, S.à r.l., Luxembourg	Electro-Schartz, S.à r.l., Dudelange	8254
Cefat S.A., Luxembourg	Electrum, S.à r.l., Luxembourg	8253
Cegelec AEG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	Entreprise Générale de Peinture A. Pinto, S.à r.l., Contern	8254
CGU International Holdings Luxembourg S.A., Lu- xembourg	Ets. Pettinger, S.à r.l., Grevenmacher	8254
Chaju S.A., Luxembourg	Euro-Environment Investment & Cie, Luxembourg ..	8254
Christiania Finance S.A., Luxembourg	Eurohoods S.A., Luxembourg	8248, 8249
CIOFF, Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels, A.s.b.l., Internationaler Rat für Organisationen von Folklorefestivals und Volkskunst, Luxembourg	European Investment & Participation Holding S.A., Luxembourg	8211
Cleantec, S.à r.l., Luxembourg	Europe Trade S.A., Luxembourg	8255
C.L.E., Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises S.A., Luxembourg	Europlast, S.à r.l., Frisange	8255
CMPI Holding S.A., Luxembourg	Eurotravel, S.à r.l., Luxembourg	8255
Cobarsy S.A., Luxembourg	Expédition Particulière S.A., Luxembourg ..	8250, 8251
Codinter S.A., Luxembourg	Faber et Fils, S.à r.l., Mertert	8255
Comedil International S.A., Luxembourg	F. B. Lux. Trading S.A., Luxembourg	8251
Compagnie Financière Saint Paul S.A., Luxem- bourg	Ferolux S.A., Bascharage	8255
Contimpex, S.à r.l., Schuttrange	FFH Financial Holding S.A., Luxembourg	8252
Corfina (Luxembourg) S.A., Luxembourg	Financière Dolomite S.A., Luxembourg	8256
CR Associés, S.à r.l., Luxembourg	Luxembourg Rally Organisation, A.s.b.l., Heisdorf ..	8220
Danlux Constructions, S.à r.l., Munsbach	Store Rollingergrund, S.à r.l., Luxembourg	8210
	Store Wampach Grevenmacher, S.à r.l., Greven- macher	8213
	Tallore S.A., Luxembourg	8215
	Trident Gestion et Finance S.A., Luxembourg	8224

STORE ROLLINGERGRUND, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 154, rue de Rollingergrund.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Fabio Rosati, commerçant, demeurant à L-7220 Walferdange, 105, route de Diekirch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une station service avec lavage d'autos, la vente de carburants et lubrifiants, de pneumatiques, le commerce d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de transports automoteurs, de produits alimentaires, de boissons et d'articles de ménage, de journaux et périodiques, de produits de boulangerie-pâtisserie, de fleurs coupées, de cassettes audio et vidéo, de jeux et de jouets, le débit de boissons, la vente de tabacs, d'articles pour fumeurs et de confiserie, la location de moyens de transports automoteurs sans chauffeur.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de STORE ROLLINGERGRUND.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Fabio Rosati, commerçant, demeurant à L-7220 Walferdange, 105, route de Diekirch.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.**Titre III.- Administration et gérance****Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence 1^{er} janvier 1999 et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2440 Luxembourg-Rollingergrund, 165, rue de Rollingergrund.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Fabio Rosati, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Rosati, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1998, vol. 504, fol. 98, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 1999.

J. Seckler.

(01665/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CIOFF, CONSEIL INTERNATIONAL DES ORGANISATIONS DE FESTIVALS DE FOLKLORE ET D'ARTS TRADITIONNELS, A.s.b.l., Association sans but lucratif, INTERNATIONALER RAT FÜR ORGANISATIONEN VON FOLKLOREFESTIVALS UND VOLKSKUNST A.s.b.l.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, Vallée des Sept Châteaux.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

1. Jean Thielen, Privatbeamter wohnend in Erpeldange
2. Susanne Kramer, Privatbeamte wohnend in Brouch/Mersch
3. André Heusbourg, Privatbeamter wohnend in Sael und
4. Yvette Fischbach, Hausfrau wohnend in Moesdorf

alle luxemburgischer Nationalität, und jedem der später hinzukommt, ist ein Verein ohne Gewinnzweck gegründet worden, vorgesehen mit nachfolgenden Statuten durch das Gesetz vom 21. April 1928 «Vereinigungen ohne Gewinnzweck» adaptiert, unter den Namen:

C.I.O.F.F. LÉTZEBUERG A.s.b.l.

Die Vereinigung trägt den Namen:

CONSEIL INTERNATIONAL DES ORGANISATIONS DE FESTIVALS DE FOLKLORE ET D'ARTS TRADITIONNELS A.s.b.l.

INTERNATIONALER RAT FÜR ORGANISATIONEN VON FOLKLOREFESTIVALS UND VOLKSKUNST A.s.b.l.

nachfolgend mit der Abkürzung CIOFF benannt.

Der CIOFF ist eine nicht staatliche internationale Organisation, die den Status ONG bei der Spezialorganisation der Vereinten Nationen für Erziehung, Wissenschaft und Kultur - UNESCO - innehat.

Auf der Grundlage der gesetzlichen Regelung wurde die nationale Vertretung von Luxemburg im Jahr 1977 gegründet (Jean Thielen, «Vallée des Sept Châteaux»).

Art. 1. Name, Sitz und Wirkungsbereich

1. Name:

CIOFF - LÉTZEBUERG A.s.b.l.

2. Der Sitz der Sektion befindet sich am Sitz der Folkloregruppe «Vallée des Sept Châteaux».

Art. 2. Ziele

Die CIOFF Sektion Lëtzebuerg, läßt sich in ihrem Wirken, in Übereinstimmung mit de CIOFF - Weltverband, davon leiten, zur Festigung friedlicher und freundschaftlicher Beziehungen, besonders unter jungen Menschen, beizutragen.

Sie hat eine koordinierende Funktion und verfolgt u.a. folgende Ziele:

- Achtung und Wertschätzung der Kulturen aller Völker und ihrer kulturellen Traditionen
- Erhaltung, Förderung und Pflege der Folklore, der Sitten und Gebräuche in Luxemburg
- Einbeziehung vieler Menschen bei der Pflege des kulturellen Erbes

- Vervollkommnung der Methoden zur Erhöhung der künstlerischen und organisatorischen Qualität der internationalen Folklorefestivals und anderer kulturellen Veranstaltungen
- Verbesserung des Erfahrungs- und Informationsaustausches

Art. 3. Mitglieder

Die Mitgliedschaft und aktive Mitarbeit erfolgt auf freiwilliger Grundlage.

1. Ordentliche Mitglieder sind:

- Veranstalter von Folklorefestivals und Begegnungen
- Verbände und Vereine, besonders auf den Gebieten des Tanzes, der Musik, der Tracht der Sitten und Gebräuche
- Wissenschaftler, Institutionen und interessierte Einzelpersonen.

2. Assoziierte Mitglieder sind:

wie unter 1. genannt, die punktuell mit der nationalen Sektion zusammenarbeiten.

3. Ehrenmitglieder können sein:

Einzelpersonen - wie z.B. Gründer der nationalen Sektion - und Personen, die sich um die Förderung des CIOFF bedeutende Verdienste erworben haben.

Der Titel eines Ehrenmitgliedes wird auf Vorschlag des Vorstandes von der Mitgliederversammlung verliehen und durch eine Urkunde bestätigt.

4. Aufnahme neuer Mitglieder

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet die Mitgliederversammlung auf Empfehlung des Vorstandes.

5. Stimmberechtigt sind:

- Ordentliche, die den Mitgliedsbeitrag für das laufende Jahr entrichtet haben
- die Mitglieder des Vorstandes
- Ehrenmitglieder, die gleichzeitig ordentliche Mitglieder sind

6. Nicht stimmberechtigt sind:

- assoziierte Mitglieder, Ehrenmitglieder
- Gäste, die sich zeitweilig oder zur Lösung punktueller Aufgaben an der Arbeit des CIOFF beteiligen.

7. Der Abstimmungsmodus ist wie folgt geregelt:

- In der Regel werden die Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt.
- Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

- Die Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden per einfache Post an alle Mitglieder mitgeteilt. Drittpersonen können am Sitz der Gesellschaft Einsicht in diese Beschlüsse erhalten.

8. Die Mitgliedschaft endet:

- Durch die schriftliche Kündigung des Mitgliedes 3 Monate vor Beendigung des Kalenderjahres
- In Ausnahmefällen durch Beschluß der Mitgliederversammlung (2/3-Mehrheit erforderlich)
- Durch Auflösung der CIOFF - Sektion Lëtzebuerg.

9. Vereinigung mit einer anderen nationalen Sektion

Besteht der Wunsch, sich zeitweilig oder dauerhaft mit der CIOFF - Sektion eines anderen Landes, mit der man durch traditionelle und ethnische Gemeinsamkeiten verbunden ist, auf freiwilliger Grundlage zu vereinigen, muß eine Vereinbarung abgeschlossen werden, die der Satzung als Anlage beigefügt wird (2/3)-Mehrheit erforderlich).

Art. 4. Struktur

Die CIOFF - Sektion Lëtzebuerg ist wie folgt strukturiert:

1. Die Mitgliederversammlung

Die Mitgliederversammlung ist das höchste Organ. Sie wird mindestens einmal im Jahr durchgeführt und besteht aus 2 Teilen:

* Prozedurfragen

- Auswertung des CIOFF - Weltkongresses und der Tätigkeit des Sektors, dem die nationale Sektion angehört.

Festlegung der sich daraus ergebenden Aufgaben.

- Rechenschafts- und Kassenbericht
- Arbeits- und Finanzplanung
- Festivalkalender, Teilnehmer etc.
- Wahlen

* Fachlich- methodische Veranstaltung (Themenkatalog)

- Auswertungen von Fachkonferenzen
- Information über den gegenwärtigen Stand des Volkstanzes, der Volksmusik, der Trachten sowie der Sitten und Gebräuche

- Erfahrungsaustausch

* Vorbereitung und Durchführung

- Termin und Ort der Mitgliederversammlung werden vom Vorstand festgelegt.
- Die schriftliche Einladung muss mindestens

6 Wochen vor dem festgelegten Termin, einschließlich der Tagesordnung, erfolgen

- Die Mitgliederversammlung ist beschlußfähig, wenn ordnungsgemäß und fristgerecht eingeladen wurde.

- Die Wahl des Vorstandes erfolgt alle 2 Jahre im Wechsel:

1. Präsidenten, Kassenwart und Beisitzer, bzw. Stellvertretender

Präsidenten, Schriftführer und Beisitzer.

Die Wiederwahl ist möglich.

2. Der Vorstand

- Zusammensetzung des Vorstandes:

- 1 Präsident
- 1 Vizepräsident
- 1 Schriftführer
- 1 Kassenwart
- 1 Beisitzer

- Mitglieder der CIOFF - Sektion Lëtzebuerg, die im Weltverband eine Wahlfunktion ausüben (Jean Thielen), sind automatisch Mitglieder des Vorstandes und stimmberechtigt.

* Aufgaben des Vorstandes

- Der Vorstand vertritt die CIOFF - Sektion Lëtzebuerg nach außen.
- Er fördert die Zusammenarbeit mit dem Exekutivbüro des CIOFF und sorgt für die Teilnahme internationaler Gruppen an Festivals innerhalb Luxemburg.
- Er schafft Voraussetzungen zur Teilnahme von Gruppen aus Luxemburg an internationalen Festivals im Ausland.
- Er organisiert die Arbeit zwischen den Mitgliederversammlungen und tagt mindestens zweimal im Jahr.
- Er sichert die Erfüllung der Beschlüsse der Mitgliederversammlung und organisiert deren Kontrolle.
- Er ist berechtigt, zeitweilige Arbeitsgruppen zur Lösung von Aufgaben zu bilden.
- Er bemüht sich um Kontakte zu nationalen Sektionen anderer internationaler Organisationen die, die Arbeit des CIOFF tangieren, besonders zum UNESCO Kommission Luxemburg. Die Art und Weise wie die Beschlüsse mitgeteilt werden.

Art. 5. Finanzen

Die Einnahmen der CIOFF - Sektion Lëtzebuerg setzen sich zusammen aus:

- Mitgliedsbeiträgen
- Zuschüssen und Spenden

Die Höhe des Mitgliedsbeitrages beträgt maximal 10.000,- LUF.

Art. 6. Schlussbestimmungen

1. Die Satzung kann nur von der Mitgliederversammlung geändert werden, Dazu ist eine 2/3 Mehrheit erforderlich. Der Text der vorgeschlagenen Änderung ist allen Mitgliedern mindestens 6 Wochen vor der Mitgliederversammlung zu übermitteln.

2. Die Auflösung der CIOFF - Sektion Lëtzebuerg ist im Absatz III Punkt 8 geregelt, über die Verwendung des vorhandenen Vermögens für einen gemeinnützigen, kulturellen Zweck im Sinne des CIOFF entscheidet die Mitgliederversammlung.

3. Probleme, die in der Satzung nicht geregelt sind, werden vom Vorstand auf der Grundlage des Statuts und der Geschäftsordnung des CIOFF Weltverband entschieden.

4. Die Satzung wurde während der Mitgliederversammlung am 20.11.1993 beschlossen und tritt mit sofortiger Wirkung in Kraft.

Mersch, den 8. Dezember 1998 gezeichnet:

Komitee C.I.O.F.F. Lëtzebuerg Sektion Nationale:

J. Thielen	S. Kremer	A. Heusbourg	Y. Fischbach
<i>Vorsitzender Abgeordneter Lëtzebuerg</i>	<i>Sekretärin</i>	<i>Kassenwart</i>	

Ad. zu Artikel III

Am 22. Oktober 1997 wurde die Lëtzebuenger Sektion CIOFF «Jeunes» gegründet mit den gleichen Satzung wie o.g.

Mersch, den 11. Dezember 1998 gezeichnet

Siège social à Mersch, Ecole Nic Welter, Place de l'Eglise

Komitee C.I.O.F.F. Lëtzebuerg Sektion Nationale:

R. Kramer	M. Gillet / F. Kramer	E. Kramer
<i>Vorsitzender Abgeordneter «Jeunes»</i>	<i>Sekretä(in)</i>	<i>Kassenwart</i>
S. Napoli	D. Welter	L. Schumacher
<i>Beisitzender</i>		

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 1998, vol. 124, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01671/000/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

STORE WAMPACH GREVENMACHER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Route nationale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Madame Antoinette Wampach, commerçante, demeurant à L-6765 Grevenmacher, 9, rue des Vignes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station service avec lavage d'autos, la vente de carburants et lubrifiants, de pneumatiques, le commerce d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de transports automoteurs, de produits alimentaires, de boissons et d'articles de ménage, de journaux et périodiques, de produits de boulangerie-pâtisserie, de fleurs coupées, de cassettes audio et vidéo, de jeux et de jouets, le débit de boissons, la vente de tabacs, d'articles pour fumeurs et de confiserie, la location de moyens de transports automoteurs sans chauffeur.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de STORE WAMPACH GREVENMACHER.

Art. 5. Le siège social est établi à Grevenmacher. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Madame Antoinette Wampach, commerçante, demeurant à L-6765 Grevenmacher, 9, rue des Vignes.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence 1^{er} janvier 1999 et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-6776 Grevenmacher, route Nationale.
2. - Est nommée gérante de la société: Madame Antoinette Wampach, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Wampach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1998, vol. 504, fol. 98, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour exécution conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 1999.

J. Seckler.

(01666/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

TALLOIRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth of December.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Klas Mellander, director, residing in Malmö (Sweden), here represented by Mrs. Sonia Still, employee, residing in Bridel, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 23, 1998.

2. Mr Jacques Schroeder, lawyer, residing in Luxembourg, here represented by Mrs. Sonia Still prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 23, 1998.

The prenamed proxies, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TALLOIRE S.A.

The corporation is established for an undetermined period. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) consisting of one million and two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Luxembourg franc (1.- LUF) each.

The authorized capital is fixed at thirty-five million Luxembourg francs (35,000,000.- LUF) consisting of thirty-five million (35,000,000) shares with a par value of one Luxembourg franc (1.- LUF) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regulary constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday of January at 3.00 p.m. and for the first time in two thousand.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation, which are designated as directors of A class and of B class.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors of both the A and B class is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors of each class present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of an A and a B category Director.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on July 1st of each year and shall terminate on June 30th next year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on June 30th, nineteen hundred and ninety-nine.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. Klas Mellander, prenamed	1,249,999	937,999	1,249,999
2. Jacques Schroeder, prenamed	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Total:	1,250,000	938,000	1,250,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of nine hundred thirty-eight thousand Luxembourg francs (938,000.- LUF) is as of now available to the corporation.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 70,000.- Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

director of A class:

- Mr Klas Mellander, director, residing in Malmö (Sweden)

directors of B class:

- Mr Christer Arne Arnesen, director, residing in Switzerland.

- Mr Christian Jean-Luc Monney, director, residing in Switzerland.

3. Has been appointed statutory auditor:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. The address of the Corporation is set at L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2005.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Klas Mellander, administrateur de sociétés, demeurant à Malmö (Suède), ici représenté par Madame Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 23 décembre 1998.

2. Maître Jacques Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Sonia Still, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 23 décembre 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TALLOIRE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur nominale d'un franc luxembourgeois (1,- LUF).

Le capital autorisé est fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF), représenté par trente-cinq millions (35.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un franc luxembourgeois (1,- LUF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de janvier à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, désignés comme «administrateurs de catégorie A» et «administrateurs de catégorie B.»

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de chaque catégorie présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Klas Mellander, prénommé	1.249.999	937.999	1.249.999
2. Jacques Schroeder, prénommé	1	1	1
Total:	1.250.000	938.000	1.250.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de neuf cent trente-huit mille francs luxembourgeois (938.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 70.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
administrateur de catégorie «A»:
- Monsieur Klas Mellander, administrateur de sociétés, demeurant à Malmö (Suède).
administrateurs de catégorie «B»:
- Monsieur Christer Arne Arnesen, administrateur de sociétés, demeurant en Suisse.
- Monsieur Jean-Luc Monney, administrateur de sociétés, demeurant en Suisse.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L 1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée au 3, rue Jean Piret, L 2350 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. S. Still et A. Lentz

Enregistré à Remich, le 29 décembre 1998, vol. 462, fol. 18, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1999.

A. Lentz.

(01668/221/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

LUXEMBURG RALLY ORGANISATION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7382 Heisdorf, 24, avenue J.-B. Schwartz.

STATUTS

Entre les soussignés:

Beujan Jean-Jacques Léon Alfred, indépendant, domicilié à Wanze, 16, place Faniel

Caro Jean Félicien Hubert, employé à Comblain au Pont, Oneux 229c

Delettre Pierre Marie Daniel, administrateur de société, domicilié à Soumagne, 4, rue Gustave Defnet

Jacobs Norbert Jacques Jean-Pierre, directeur, domicilié à Heisdorf, 24, rue J.-B. Schwartz

Gloesener Georges, aspirant professeur-ingénieur, domicilié à Luxembourg, 10, rue de Bragance

Hamer Alain, consultant, domicilié à Lamadelaine, 70, rue des Prés

Malmendier Jean-Paul Marcel Michel, indépendant, domicilié à Theux, 6, rue Pré des Lys

Massillon Etienne Joseph Hubert, employé, domicilié à Huy, 20, rue de France

Paquay André Joseph Ernest, employé, domicilié à Chaudfontaine, 100, sentier du Lièvre

ont été dressés les présents statuts d'une association sans but lucratif (A.s.b.l.), qu'ils constituent entre eux, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit.

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LUXEMBURG RALLY ORGANISATION.

Art. 2. Son siège social est établi à L-7382 Heisdorf, 24, rue J.-B. Schwartz.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu du Luxembourg.

Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

Titre II - Objet

Art. 3. L'association a pour objet l'organisation et la sécurité des épreuves sportives. Elle peut accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III - Associés

Section 1^{ère} - Admission

Art. 4. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 5. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration qui statue à l'unanimité.

Les personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises, sur leur demande écrite, en qualité de membre sympathisant, sans droit de vote.

Section 2 - Démission, exclusion, suspension

Art. 6. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

Art. 7. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fond social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni opposition de scellés, ni inventaire.

Art. 8. Les associés ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation.

Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

Titre V. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs, à l'exclusion des membres sympathisants.

Art. 10. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1° les modifications aux statuts sociaux;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3° l'approbation des budgets et des comptes;
- 4° la dissolution volontaire de l'association;
- 5° les exclusions d'associés

Art. 11. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre.

L'assemblée peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent être convoqués.

Art. 12. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou par carte postale adressée à chaque membre, au moins huit jours avant l'assemblée, et signée par le secrétaire, au nom du conseil d'administration. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus par la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, l'assemblée peut délivrer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés dans l'ordre du jour.

Art. 13. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration. Tous les associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. Le mandataire doit être un associé effectif.

Art. 14. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés effectifs en fait la demande. De même, toute proposition signée par le cinquième des associés effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 16. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles quatre, huit, neuf et vingt de la loi organique du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI. Administration, Gestion journalière

Art. 19. L'association est administrée par un conseil composé de cinq membres minimum et sept membres maximum, nommés parmi les associés effectifs par l'assemblée générale pour un terme de dix ans et en tout temps révocable par elle.

Art. 20. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 21. Le conseil désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire et un administrateur-délégué.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 22. Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix: quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial.

Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 23. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'administration.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant. Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tous mandats-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

Renoncer à tous droits contractuels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner main levée, avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements; exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et le destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Art. 24. Le conseil délègue la gestion journalière de l'association avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou les appointements.

Art. 25. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration sur les poursuites et diligence du président ou de l'administrateur-délégué.

Art. 26. Les actes qui engagent l'association autre que ceux de la gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 27. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art. 28. Le secrétaire, et en son absence, le président est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

Titre VII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 29. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 30. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit pour se clôturer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 31. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 32. L'assemblée générale désignera deux commissaires chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour quatre années et rééligibles.

Art. 33. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoit social.
Les liquidateurs donneront à l'actif net une affectation se rapprochant le plus possible de l'objet qu'avait l'association.
Ces décisions ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes au Mémorial.

Dispositions transitoires

Art. 34. L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

Monsieur Jean Caro
Monsieur Pierre Delettre
Monsieur Alain Hamer
Monsieur Norbert Jacobs
Monsieur Etienne Massillon
Monsieur André Paquay
En qualité de commissaire:

Monsieur Jean-Paul Malmendier

Plus amplement qualifiés ci-dessus, qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

Président : Monsieur Norbert Jacobs
Vice-Président : Monsieur Alain Hamer
Administrateur-délégué: Monsieur Pierre Delettre
Trésorier : Monsieur André Paquay
Secrétaire : Monsieur Jean Caro

Art. 35. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit régissant les associations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 20 novembre 1998 en autant d'originaux que de parties soussignées.

Suivent les signaures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01672/000/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ACBN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 29.334.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACBN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg, section B numéro 29.334, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 46 du 21 février 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 320 du 1^{er} juillet 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, et désigne comme secrétaire Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital à concurrence de 58.750.000,- Frs., pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- Frs. à 60.000.000,- Frs., par la création et l'émission de 58.750 actions nouvelles de 1.000,- Frs. chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3. - Modification afférente de l'article trois, alinéa premier, des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-huit millions sept cent cinquante mille francs (58.750.000,- Frs.) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs.) à soixante millions de francs (60.000.000,- Frs.), par la création et l'émission de cinquante-huit mille sept cent cinquante (58.750) actions nouvelles de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de résultats reportés à concurrence de cinquante-huit millions sept cent cinquante mille francs (58.750.000,- Frs.).

Les cinquante-huit mille sept cent cinquante (58.750) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa)** Le capital social est fixé à soixante millions de francs (60.000.000,- Frs.), divisé en soixante mille (60.000) actions de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen, R. Becker, J. Beicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 1998, vol. 504, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 1999.

J. Seckler.

(01675/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ACBN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 29.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 1999.

J. Seckler.

(01676/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

TRIDENT GESTION ET FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La société anonyme TRIDENT HOLDING, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.119,

ici représentée par Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Bridel,

2. - La société anonyme TRIDENT IMMOBILIERE, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.120,

ici représentée par Monsieur Marc Hilger, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 14 décembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TRIDENT GESTION ET FINANCE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le financement et la gestion de projets d'investissements immobiliers et financiers, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre

manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit.

1. - La société anonyme TRIDENT HOLDING, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 33.119, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	2.499
2. - La société anonyme TRIDENT IMMOBILIERE, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.120, une part sociale	1
Total des parts: deux mille cinq cents parts sociales	2.500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante.

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition générale

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2316 Luxembourg, 37, boulevard Patton.

- Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à L-8150 Bridel, 10, rue de la Sapinière.

- Monsieur Ronald Weber, expert-comptable, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

- Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant-mandataire, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Hilger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 113S, fol. 34, case 4. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1999.

P. Decker.

(01669/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

AIR PUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.546.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

AIR PUB, S.à r.l.

Signature

(01680/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

AIR PUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.546.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue au siège social,
le 1^{er} décembre 1998*

«L'assemblée prend acte des démissions par lettre du 1^{er} décembre 1998 de M. Roger Sietzen, demeurant à Senningerberg et de M. Théo Breisch, demeurant à Bereldange, comme membres du comité d'administration de la société et leur accorde décharge de leurs mandats à partir de cette date.

L'assemblée prend acte de la démission par lettre du 1^{er} décembre 1998 de M. Udo Backhaus, demeurant à Godbrange comme gérant de la société et lui accorde décharge de son mandat à partir de cette date.

L'assemblée nomme Monsieur Jean-Donat Calmes, Administrateur-Directeur Général LUXAIR S.A., demeurant 1, rue du Parc, L-5374 Munsbach, Monsieur Jean-Marc Fandel, Directeur général adjoint chargé des affaires commerciales LUXAIR S.A., demeurant 28, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg et Monsieur François Felten, avocat, demeurant 33, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg, membres du comité d'administration de la société avec effet immédiat.

Le comité d'administration se compose dorénavant de Messieurs Jean-Donat Calmes, Jean-Pierre Walesch, Jean-Marc Fandel et François Felten.

L'assemblée décide de nommer M. René Rausch, Directeur Communications et Relations avec l'Industrie LUXAIR S.A., demeurant 41, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et M. Fred Jager, Directeur adjoint Communications et Relations Publiques LUXAIR S.A., demeurant 421A, route de Thionville, L-5887 Hesperange, comme gérants chargés de l'administration de la société en application de l'article 10 des statuts.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant ou d'un membre du comité d'administration pour tout engagement n'excédant pas la somme de 100.000,- LUF.

Pour tout engagement dépassant le montant de 100.000,- LUF, les signatures conjointes d'un gérant et d'un membre du comité d'administration ou de deux membres du comité d'administration sont nécessaires.»

Pour extrait conforme

J.-D. Calmes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01681/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

BEC ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-9, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.022.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Grégoire Dinichert, demeurant à Genève, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la BANQUE EDOUARD CONSTANT S.A. avec siège social à Genève, 11, Cours de Rive,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Genève le 24 novembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire:

- que la prédite BANQUE EDOUARD CONSTANT S.A. est la seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme BEC ASSET MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 7-9, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch de résidence à Luxembourg en date du 27 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 62 du 9 février 1993,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter alors de résidence à Luxembourg en date du 22 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 420 du 13 septembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 19 février 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.022, avec un capital social d'un million sept cent mille francs suisses (CHF 1.700.000,-), représenté par mille sept cents (1.700) actions de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Que la BANQUE EDOUARD CONSTANT S.A., prénommée, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que par la présente le comparant, ès qualités qu'il agit, prononce la dissolution de la société BEC ASSET MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat.

Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble, que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que l'actionnaire s'engage, finalement, à annuler le livre des actions, et à conserver les livres et les documents de la société à l'ancien siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg à désigner par l'actionnaire.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Dinichert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 113S, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1999.

P. Decker.

(01701/206/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

BERTRAND NIC & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 13.512.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

BERTRAND NIC & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 13.512.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01703/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CHRISTIANIA FINANCE S.A (in Liquidation).

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.664.

DISSOLUTION

The Annual General Meeting is opened at 2.15 p.m. in the office of CHRISTIANIA FINANCE S.A. (in liquidation) and is presided by Mr Alan Boyne, liquidator, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Miss Sandrine Periot, consultant, residing in Thionville (France) and as scrutineer Mr Zia Hossen, manager, residing in Luxembourg.

The Chairman reads the agenda of the meeting.

The Chairman reads the report of the Board of Directors.

The Secretary reads the report of the independent auditor on the accounts for the financial period ended 31 December 1997.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was properly constituted, the General Meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

1. The reports of the Board of Directors and of the independent auditor on the accounts for the financial period ended 31 December 1997 are approved.

2. The balance sheet showing a total assets of LUF 5,290,478,640.- as at 31 December, 1997 and the profit and loss account showing a profit for the period of LUF 12,689,380.- are approved.

3. Discharge is given to the directors and to the independent auditor for the performance of their duties during the past business period. A specific discharge is also given to the liquidator for having called the annual general meeting of shareholders at a later date than the date provided for in the articles of incorporation.

4. The full profit of the period, LUF 12,689,380.- is incorporated to the reserves brought forward.

5. The registered office address is changed from 16, avenue Pasteur, Luxembourg to 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

6. PricewaterhouseCoopers is appointed auditor to the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.00 p.m.

A. Boyne Z. Hossen S. Periot

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01724/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier. 1999.

BERWAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.794.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01704/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

BERWAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.794.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01705/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

BLH BOATBUILDERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.312.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg, has been held the extraordinary general shareholders meeting of the shareholders of the company BLH BOATBUILDERS S.A., with registered office in Luxembourg,

incorporated by deed of the notary Paul Bettingen of Niederanven, dated 14th of September 1995, published in the Mémorial C Recueil number 601 dated 27th of November 1995.

The assembly is presided by Mr Johan Dejans, employee, residing in Strassen, who appoints as secretary Mr Patrick Lorenzato, employee, residing in Schifflange.

The assembly elects as scrutineer Miss Sonia Still, employee, residing in Bridel.

The office such constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution and liquidation of the Company.
- 2) Nomination of the Liquidator(s).
- 3) Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

III. The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they held were recorded on an attendance list, signed by the shareholders present or the proxies who represented them, and such list reviewed by the officers at the meeting, and recognized as conforming to those shareholders present or represented.

The aforementioned attendance list together with the proxies of the shareholders represented, after having been signed *ne varietur* by the officers of the meeting and the notary will be annexed to the present deed, in order to be registered together with it.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The shareholders meeting decides to dissolve the company and pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator M^e Alex Schmitt, attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting confers upon the liquidator the largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation, and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLH BOATBUILDERS S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven le 14 septembre 1995, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 601 du 27 novembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schiffflange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.

2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3) Divers.

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Dejans, P. Lorenzato, S. Still et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 1998, vol. 462, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1999.

A. Lentz.

(01707/221/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

BLP WINDSOR HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung
vom 6. Januar 1999, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Michel Vandevijver und TRIS HOLDING S.A. werden zum 31. Dezember 1998 abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

- Herr W. H. Wirth, Dipl.-Ing., Kastanienstr. 7, D-München;
- Herr Eugen Reitenbach, Dipl.-Dolmetscher, Landhausstr. 46, D-Stuttgart.

2. Die TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION & TREUHAND S.A. wird als Aufsichtskommissar zum 31. Dezember 1998 abberufen.

Ihr wird Entlastung erteilt.

Zum Neuen Aufsichtskommissar wird Herr Dr. Hans Petersen, Volkswirt, CH-Küssnach ernannt.

Luxembourg, den 6. Januar 1999.

Für die Richtigkeit
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 518, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01708/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

BOUTIQUE ARMENI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 45.109.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signatures

(01709/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

BOXTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.629.

Les annexes (annexes du bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 47, case 10 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998) enregistrées à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 518, fol. 23, case 11 ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDALUX S.A.
C. Blondeau

(01710/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CALALIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.087.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALALIF S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.087.

La séance est ouverte à 15.40 heures, sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CALALIF S.A.

2) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

3) Suppression du capital autorisé existant.

4) Instauration d'un capital autorisé de FRF 50.000.000 (cinquante millions de francs français), avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5) Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à FRF 2.000.000 (deux millions de francs français) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de FRF 50.000.000 (cinquante millions de francs français) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations ou exercice de bons comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

6) Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 31 octobre et pour la première fois en 1998.

7) Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 18. Premier alinéa. L'année sociale commence le premier novembre et finit le 31 octobre.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CALALIF S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de FRF 50.000.000 (cinquante millions de francs français), avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à FRF 2.000.000 (deux millions de francs français) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de FRF 50.000.000 (cinquante millions de francs français) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations ou exercice de bons comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui ira désormais du 1^{er} novembre au 31 octobre. L'année sociale en cours est clôturée anticipativement au 31 octobre 1998.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le 31 octobre.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, P. Lentz et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

R. Neuman.

(01712/226/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CALALIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

(01713/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

**BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL
S.A.B.E.G.H.I.N., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.543.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 1998 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Robert Roderich, Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1999.

L'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, dont le mandat expirera donc également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 1999.

Pour extrait conforme
BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET
HOLDING INTERNATIONAL
S.A.B.E.G.H.I.N.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01711/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CARSCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.148.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01714/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CASTELLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.243.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(01715/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CASTELLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.243.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 octobre 1998 à Luxembourg que:

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, l'assemblée générale a décidé de nommer commissaire aux comptes la société ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, avec siège à Luxembourg-Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Luxembourg, le 28 octobre 1998.

Pour inscription/modification

Pour le conseil d'administration

N. Schaeffer

Par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01716/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CAVES SCHRAM ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher.
R. C. Luxembourg B 34.074.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01717/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CD BUTTEK BEIM PALAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.498.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(01718/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CEFAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 43.439.

Les comptes de liquidation au 23 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 46, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le liquidateur

Signature

(01719/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CHAJU, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.384.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre,

Par-devant Nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Madame Odette Abehssera, président, directeur général, demeurant à Paris (France), représentée par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange, en vertu d'une procuration, sous seing privée, donnée à Paris, le 24 décembre 1998,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante ès qualité, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société anonyme CHAJU, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.384, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 8 avril 1998,

- que le capital social de la société anonyme CHAJU s'élève actuellement à cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (55.000.000,- LUF), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %),

- que Madame Odette Abehssera est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme CHAJU,

- que par la présente, Madame Odette Abehssera prononce la dissolution anticipée de la Société, avec effet immédiat,

- que Madame Odette Abehssera, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme CHAJU, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de ladite Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- que Madame Odette Abehssera, requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,

- que l'activité de la Société a cessé ; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,
 - qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions nominatives de la Société,
 - que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Et à l'instant le soussigné a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été annulé en sa présence. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heiliger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 1999, vol. 505, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 janvier 1999.

J. Gloden.

(01723/213/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1020 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 53.493.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1997 et 1996, le rapport de gestion pour 1997, rapport du réviseur d'entreprises ainsi que les comptes-rendus de l'Assemblée Générale du 21 juin 1997 (2 exemplaires) et de l'Assemblée Générale du 19 mai 1998 (2 exemplaires) ont été enregistrés, vol. 5/5, fol. 62, case 9, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1998.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

CEGELEC AEG LUXEMBOURG S.à r.l.

N. Margue

(01720/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

C.L.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.249.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 octobre 1998

L'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de la société est porté de sept à huit.
2. L'assemblée nomme Monsieur Jean-Pierre Coirbay domicilié à B-Woluwé-Saint Lambert, 10, avenue Marie-José, pour une durée de six ans, ce mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 octobre 1998

Le Conseil décide de confirmer ou de substituer aux décisions antérieures, les délégations de signatures suivantes:

A. Tous les actes de gestion journalière engageant la société sont valablement signés:

- soit par deux administrateurs

- soit par un administrateur agissant conjointement avec une des personnes énumérées ci-après:

Monsieur Baudouin Gallez, domicilié à B-1970 Wezembeek-Oppem, 46, avenue de l'Esplanade

Monsieur Jean-Marie Lambert, domicilié à B-1332 Genval, 20, avenue du Joli Mai

Monsieur Jacques Ninanne, domicilié à B-1170 Watermael-Boitsfort, 20, avenue de l'Hermine

B. La correspondance et les documents relatifs aux opérations financières peuvent être signés par les personnes désignées ci-après, agissant conjointement:

Monsieur Étienne De Jonghe, domicilié à B-1831 Diegem, Servranckstraat 5

Monsieur Baudouin Gallez

Monsieur Jean-Marie Lambert

Monsieur Jacques Ninanne

C. Les soumissions, les engagements, les documents et les commandes relatifs aux entreprises ne dépassant pas dix millions de francs peuvent être signés par la personne désignée ci-après, agissant conjointement avec une des personnes désignées sub A:

Monsieur Michel Bonne, domicilié à B - 7800 Ath, 17, rue du Bocage

D. Les soumissions, les engagements, les documents et les commandes relatifs aux entreprises ne dépassant pas un million de francs peuvent être signés par les personnes désignées ci-après, agissant conjointement avec une des personnes désignées sub A:

Monsieur Jacques Buret, domicilié à B-6706 Sterpenich, 23, rue de Grass

Monsieur Jeannot Hollerich, domicilié à L-2127 Luxembourg, 15, rue des Marguerites

Monsieur Walter Leyssens, domicilié à L-6160 Bourglinster, 4, An der Schlaed

Monsieur Patrique Printz, domicilié à B-6780 Messancy, 10, route de Luxembourg

E. Les commandes relatives à l'équipement d'entreprises peuvent être signées par:
Monsieur Jean-Claude Renard, domicilié à B-5081 Saint-Denis Bovesse, 11, rue de Beaufaux
Ou

Monsieur Eduard Spiessens, domicilié à B-2870 Puurs, 34, Alfons-Coolstraat
Agissant conjointement avec un signataire mentionné sub A

Les commandes relatives à l'équipement d'entreprises inférieures à un million de francs peuvent être signées par:
MM: Renard ou Spiessens

Agissant conjointement avec un signataire mentionné sub A ou C.

F. Les contrats d'emploi, les documents sociaux et la correspondance en matière sociale relatifs aux employés, ouvriers et personnel expatrié peuvent être signés par une des personnes désignées sub A, agissant conjointement avec
Monsieur André Abicht, domicilié à B-3050 Oud-Heverlee, 14 Sint-Annastraat

Ou

Monsieur Gabriel Marijsse, domicilié à B-1410 Waterloo, 5, avenue des Perdrix

Ou par ces deux dernières personnes agissant conjointement

G. Les documents juridiques à caractère engageant peuvent être signés par Monsieur Charles-Axel Van Ryn, domicilié à B-1180 Uccle, 31, rue de la Cueillette, agissant conjointement avec une des personnes désignées sub A

La correspondance journalière relative aux questions juridiques peut être signée par Monsieur Charles-Axel Van Ryn, agissant conjointement avec:

Madame Hilde De Clerck, domiciliée à B-9920 Lovendegem, 24, Appensvoorde

H. La correspondance et les documents relatifs aux questions d'assurances peuvent être signés par une des personnes désignées sub A ou C agissant conjointement avec:

Monsieur Michel Cobut, domicilié à B-1180 Bruxelles, chaussée de Waterloo 1569

Pour extrait conforme et sincère

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01725/507/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CLEANTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 47, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 14.629.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 1999.

Signature.

(01726/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CMPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 14.694.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CMPI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 21 décembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 33 du 9 février 1977.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 12 décembre 1996 numéro 645.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandrine Purrel, employée privée, demeurant à F-Errouville.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Suppression du statut des actions privilégiées B sans droit de vote et remplacement de ces actions par des actions ordinaires.

2. - Réduction du capital social à concurrence CHF 1.460.000,- pour le ramener de son montant initial de CHF 2.500.000,- à CHF 1.040.000,- par remboursement à un ou plusieurs actionnaires et annulation des actions remboursées.

3. - Augmentation du capital social à concurrence de CHF 3.960.000,- pour le porter de CHF 1.040.000,- à CHF 5.000.000,- par incorporation de bénéfices reportés.

4. - Modification afférente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

5. - Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le statut d'actions privilégiées B sans droit de vote et de remplacer ces actions par des actions ordinaires.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions de catégorie B contre des actions ordinaires proportionnellement aux droits des actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million quatre cent soixante mille francs suisses (1.460.000,- CHF) pour le ramener de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs suisses (2.500.000,- CHF) à un million quarante mille francs suisses (1.040.000,- CHF) par remboursement aux actionnaires sortants et annulation des actions remboursées.

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent soixante mille francs suisses (3.960.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de un million quarante mille francs suisses (1.040.000,- CHF) à cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF), par l'émission de trois cent quatre-vingt seize mille (396.000) actions d'une valeur nominale de dix francs suisses (10,- CHF) chacune.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage d'une situation comptable arrêtée au 31 août 1998 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions nouvelles sont réparties entre les actionnaires restants proportionnellement aux actions détenues par eux.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF), représenté par cinq cent mille (500.000) actions de dix francs suisses (10,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de routes espèces qui incombent à la société à la suite cette augmentation de capital s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quatre-vingt dix-neuf millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre cents francs luxembourgeois (99.554.400,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, S. Purel, M. Hack.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 1998, vol. 406, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 1998.

E. Schroeder.

(01727/228/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CMPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 14.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 1999.

E. Schroeder.

(01728/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CGU INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.522.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty second of December.

Before Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CGU INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, Galerie Kons, 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on the eighth December one thousand nine hundred and ninety-eight.

The meeting was presided by Mr Pierre Elvinger, master-at-law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Danielle Kolbach, master-at-law, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued capital of the Company from one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000) to twenty five million Luxembourg francs (25,000,000) by the issue of four hundred and seventy five thousand (475,000) new shares.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequent amendment of Article five of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued capital from one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000) to twenty five million Luxembourg francs (25,000,000) by the issue of four hundred and seventy five thousand (475,000) new shares to be subscribed for by CGU GROUP B.V.

With the approval of all shareholders the new shares referred to above have been subscribed by CGU GROUP B.V., having its registered office at 1096 CJ Amsterdam, Joan Muyskenweg 4, represented by Mr Pierre Elvinger, prenamed, pursuant to a proxy dated twenty second of December one thousand nine hundred and ninety-eight, annexed hereto.

The contributions made against the issuance of the shares in the Company by CGU GROUP B.V. representing all of its assets and liabilities have been as follows:

a) eight thousand six hundred and seventy three (8,673) shares of COMMERCIAL UNION CORPORATION, an American company having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 USA,

b) indebtedness in respect of legal and auditor fees in the amount of three hundred sixty six thousand one hundred twenty seven (366,127) Luxembourg francs.

The net contributions to the Company have been valued by the meeting at fifty four billion two hundred twenty six million four hundred seventy five thousand (54,226,475,000) Luxembourg francs. Out of the amount of fifty four billion two hundred twenty six million four hundred seventy five thousand (54,226,475,000) Luxembourg francs an amount of twenty three million seven hundred and fifty thousand (23,750,000) Luxembourg francs is allocated to capital and the balance is allocated to paid-in-surplus.

The meeting noted that as a result of the present increase of capital by contribution in kind by CGU GROUP B.V. of all its assets and liabilities, the conditions of art. 4-1 of the law of the 29th of December 1971 concerning «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux» are fulfilled.

Evidence of the transfer of such shares in COMMERCIAL UNION CORPORATION was given to the undersigned notary.

The above contributions in kind have been examined by PricewaterhouseCoopers, authorized auditor, pursuant to a report dated twenty second of December 1998, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«IV Conclusion

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10, 1915, as amended, we have reviewed the total value of the contributed assets described above. Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of LUF 54,226,475,000, attributed to the net assets contributed to the Company is not at least equal to the aggregate value of the shares being issued, together with the premium thereon, in return for the consideration described above, i.e. 475,000 shares fully paid of a nominal value of LUF 50, at a total premium of LUF 54,202,725,000.

Luxembourg, December 22, 1998.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Réviseurs d'Entreprises
represented by
D. Robyns»

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The subscribed and paid-in capital of the Corporation is set at twenty five million (25,000,000) Luxembourg francs divided into five hundred thousand (500,000) shares with a par value of fifty (50) Luxembourg francs each. Additional amounts contributed to the Corporation have been credited to the paid-in surplus, which may be disposed of upon decision of the general meeting of shareholders.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at three hundred thousand (300,000) Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CGU INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, Galerie Kons, 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, le huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Est nommé secrétaire et scrutateur Madame Danielle Kolbach, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a demandé le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Augmentation du capital souscrit de la Société de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) francs luxembourgeois pour le porter à vingt cinq millions (25.000.000) de francs luxembourgeois par l'émission de quatre cent soixante quinze mille (475.000) nouvelles actions.

B. Souscription et libération des actions à émettre et modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions est montré sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital souscrit de la Société de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) francs luxembourgeois pour le porter à vingt cinq millions (25.000.000) de francs luxembourgeois par émission de quatre cent soixante quinze mille (475.000) nouvelles actions qui seront souscrites par CGU GROUP B.V.

Moyennant l'approbation de tous les actionnaires, ces nouvelles actions mentionnées ci-avant ont été souscrites par CGU GROUP B.V., ayant son siège social à 1096 CJ Amsterdam, Joan Muyskenweg 4, représentée par M. Pierre Elvinger, préqualifié, en vertu d'une procuration datée du vingt deux décembre mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, ci-annexée.

Les apports effectués en rémunération de l'émission des actions de la Société par CGU GROUP B.V. lesquels représentent l'intégralité de ses actifs et passifs ont été les suivants:

a) huit mille six cent soixante treize (8.673) actions de COMMERCIAL UNION CORPORATION une société américaine ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 USA,

b) dettes en rapport avec les honoraires d'avocats et des réviseurs équivalent à trois cent soixante six mille cent vingt sept (366.127) francs luxembourgeois.

L'apport net est évalué à cinquante quatre milliards deux cent vingt six millions quatre cent soixante quinze mille (54.226.475.000) francs luxembourgeois, dont un montant de vingt trois millions sept cent cinquante mille (23.750.000) francs luxembourgeois a été affecté au compte capital, et le solde à la réserve des primes d'émission.

L'assemblée a constaté que suite à l'augmentation de capital par apport en nature par CGU GROUP B.V. de l'entière de son patrimoine, les conditions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux sont remplies.

La preuve du transfert des actions de COMMERCIAL UNION CORPORATION a été donnée au notaire soussigné.

L'apport en nature précité a été examiné par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, dans un rapport daté du vingt deux décembre, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, dont la conclusion est comme suit:

«IV Conclusion

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, nous avons examiné la valeur totale des apports ci-avant décrits. Basé sur les opérations ci-avant décrites dans la section III de ce rapport, rien n'est venu à notre connaissance qui nous ferait considérer que la valeur totale de LUF 54.226.475.000,- attribuée aux apports nets apportés à la société n'est au moins égale au total de la valeur des actions émises, ensemble avec la prime d'émission y relative, en échange de la rémunération ci-avant décrite, à savoir 475.000 actions intégralement libérées d'une valeur nominale de LUF 50, et d'une prime d'émission totale de LUF 54.202.725.000.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Réviseurs d'Entreprises
représenté par
D. Robyns»

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à vingt cinq millions (25.000.000) de francs luxembourgeois divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50) francs luxembourgeois chacune. En outre, les montants supplémentaires dont il a été fait apport à la Société ont été crédités à la réserve des primes d'émission qui est distribuable selon décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.»

Dépenses

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent à approximativement trois cent mille (300.000) francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Elvinger, D. Kolbach, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 113S, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

R. Neuman.

(01721/226/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CGU INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

(01722/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

COBARSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Serge Tabery, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Paul Vuylsteke, demeurant à B-7700 Mouscron, 249, rue de la Coquinie,

en vertu d'une procuration sous seing privée, faite et donnée à Mouscron le 9 décembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a exposé au notaire:

- que le prénommé Monsieur Paul Vuylsteke, est le seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme COBARSY S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 256 du 13 juin 1992,

avec un capital social de 13.000.000,- BEF représentée par 13.000 actions de 1.000,- BEF chacune,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 39.133.

Que Monsieur Paul Vuylsteke, prénommé, ici représenté comme dit ci-avant, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que par la présente le comparant, ès qualités qu'il agit, prononce la dissolution de la société COBARSY S.A. avec effet immédiat.

Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que l'actionnaire s'engage, finalement, à annuler le livre des actions, et à faire conserver les livres et les documents de la société au 10, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 1999.

P. Decker.

(01729/206/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE SAINT PAUL S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 692 du 26 septembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.275.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch,

qui désigne comme secrétaire Madame Jeanne Muller, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant à F-Metz.

Le bureau ayant été constitué, Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification conséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir:

- a) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),
 b) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City.

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenues:

- a) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, ici représentée par:
 Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3, laquelle intervenante déclare souscrire mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

- b) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée,
 ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, prénommé, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4, laquelle intervenante déclare souscrire mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, J. Muller, L. Capiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 1, case 9. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

E. Schlessler.

(01732/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

E. Schlessler.

(01733/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CODINTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 15.317.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 253 du 3 novembre 1977, acte modificatif reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 6 du 9 janvier 1980.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CODINTER, Société Anonyme

Signature

(01730/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

COMEDIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 25.030.

Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem, est coopté, en tant qu'administrateur de type A, en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour COMEDIL INTERNATIONAL S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01731/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CONTIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange.
R. C. Luxembourg B 47.805.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(01734/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CORFINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.672.

The balance sheet as at December 31st, 1997, registered in Luxembourg, on January 11, 1999, vol. 518, fol. 42, case 2, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on January 12, 1999.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward LUF 3,689,831.-

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, January 7th, 1999.

Signature.

(01735/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DUAFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.570.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUAFINE, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.570.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DUAFINE.

2) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

3) Suppression du capital autorisé existant.

4) Instauration d'un capital autorisé de FRF 13.200.000 (treize millions deux cent mille francs français), avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5) Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à FRF 1.200.000 (un million deux cent mille francs français) représenté par 1.200 (mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de FRF 13.200.000 (treize millions deux cent mille francs français) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations ou exercice de bons comme dit dans l'article 6.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

6) Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 31 octobre et pour la première fois en 1998.

7) Modification du premier alinéa de l'article 19 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 19. Premier alinéa. L'année sociale commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DUAFINE.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de FRF 13.200.000 (treize millions deux cent mille francs français), avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à FRF 1.200.000 (un million deux cent mille francs français) représenté par 1.200 (mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de FRF 13.200.000 (treize millions deux cent mille francs français) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations ou exercice de bons comme dit dans l'article 6.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui ira désormais du 1^{er} novembre au 31 octobre. L'année sociale en cours est clôturée anticipativement au 31 octobre 1998.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, P. Lentz et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

R. Neuman.

(01748/226/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DUAFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

(01749/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ELCOWOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 26, rue Demy Schlechter.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - ELCO, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-68400 Riedisheim, rue de l'Industrie, ici représentée par Monsieur Werner Fuchs, avocat, demeurant à Ingolstadt, Am Pulverl, 12, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - WOLF, une société anonyme de droit allemand, ayant son siège social à Mainburg, ici représentée par Monsieur Werner Fuchs, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société ELCOWOLF, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 juin 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 196 du 9 septembre 1980.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 avril 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant sub 1.- la société ELCO, prénommée, déclare vendre ses quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales au comparant sub 2.- la société WOLF, prénommée, pour le prix de quatre cent vingt-cinq mille francs français (425.000,- FRF), montant que le représentant du comparant sub 2.- s'engage à payer en date du 18 septembre 1998.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de quatre cent vingt-cinq mille francs français (425.000,- FRF) est évalué à deux millions six cent treize mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (2.613.750,- LUF).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le seul associé restant décide de donner à la société le statut d'une société à responsabilité unipersonnelle et de procéder à la refonte des statuts comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation et la vente de matériel de chauffage et de climatisation, la maintenance de garantie du matériel commercialisé ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, ou l'extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de ELCOWOLF, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF), représenté par six cents (600) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts sont détenues par la société WOLF, prénommée.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Troisième résolution

Sont confirmés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Armand Schleich, technicien, demeurant à L-6162 Bourglinster, 22, rue d'Imbringen, gérant administratif.
- Monsieur Edmond Simon, employé privé, demeurant à L-7350 Lorentzweiler, 40, rue Belle-Vue, gérant technique.

La société sera engagée valablement par la signature individuelle de chacun des deux gérants pour toute opération ne dépassant pas le montant de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF). Pour toute opération dépassant ce montant, la signature conjointe des deux gérants sera requise.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. Fuchs, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 406, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 1998.

E. Schroeder.

(01754/226/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

CR ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.413.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(01736/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DANLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 43.132.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01737/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DECO FLEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 61.089.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(01738/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DEN ATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1013 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.440.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01742/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DEGEWO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.261.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 1998, la décision des administrateurs du 6 mai 1998 de coopter M. Albert Pennacchio au conseil d'administration a été ratifiée. Les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Albert Pennacchio ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Guy Baumann, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

Pour DEGEWO, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01739/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DEKABANK (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 36.009.

AUSZUG

Herr Erich Wichmann scheidet zum 1. Januar 1999 aus dem Verwaltungsrat der DEKABANK (LUXEMBOURG) S.A. aus.

Luxembourg, 8. Januar 1999.

Für gleichlautenden Auszug
Schneider Ppa. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01740/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.468.

Les mandats des administrateurs MM. Jacques Fragis, Marc Hoffmann, Samuel Imerman, Hymie Reuvin Levin et Carl Becart ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Jos Van der Steen ont été renouvelés pour la durée de cinq ans, expirant avec ceux de leurs collègues MM. Jean Bodoni et Leonard William Durham à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

Pour DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01741/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EUROHOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROHOODS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 14 juillet 1998, numéro 516.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de LIT 130.000.000,- (cent trente millions de liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 170.000.000,- (cent soixante-dix millions de liras italiennes) à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de liras italiennes) par versement en espèces et émission de 13.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune

2. - Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

3. - Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente millions de liras italiennes (130.000.000,- ITL) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix millions de liras italiennes (170.000.000,- ITL) à trois cents millions de liras italiennes (300.000.000,- ITL) par l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Deuxième résolution

Les treize mille (13.000) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent trente millions de liras italiennes (130.000.000,- ITL) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cents millions de liras italiennes (300.000.000,- ITL), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à deux millions sept cent sept mille neuf cents francs luxembourgeois (2.707.900,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Irthum, M. Hack, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1998, vol. 407, fol. 87, case 2. – Reçu 27.079 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 1998.

E. Schroeder.

(01761/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EUROHOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 1999.

E. Schroeder.

(01762/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.250.

Le bilan clos au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Signature.

(01743/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.250.

Extrait des résolutions adoptées en date du 2 décembre 1998 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 septembre 1998 sont approuvés.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 1998 et pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 30 septembre 1998 sont approuvés.

Le bénéfice dégagé au 30 septembre 1998 est reporté sur les exercices suivants.

Décharge est donnée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour leur mandat durant l'exercice clos au 30 septembre 1998.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et sont nommés Monsieur Stéphane Lang Willar, Monsieur Patrick Lang Willar et Monsieur Patrick Sganzerla.

Monsieur Christian Billon est nommé commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée statuant sur les comptes clos au 30 septembre 1999.

Pour publication
Pour extrait conforme et sincère
DINO S.A.
P. Sganzerla
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01744/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DISCOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.991.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
DISCOVERY S.A.
Signature*

(01745/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 18.879.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPEDITION PARTICULIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster le 9 novembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 27 du 11 février 1981.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de dix-neuf mille Dollars US (19.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt-six mille Dollars US (26.000,- USD) à un montant de quarante-cinq mille Dollars US (45.000,- USD) par l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Dollars US (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, par incorporation au capital de réserves libres à concurrence de dix-neuf mille Dollars US (19.000,-USD).

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Transfert de l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de dix-neuf mille Dollars US (19.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt-six mille Dollars US (26.000,- USD) à un montant de quarante-cinq mille Dollars US (45.000,- USD) par l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Dollars US (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, par incorporation au capital de réserves libres à concurrence de dix-neuf mille Dollars US (19.000,- USD).

En outre l'assemblée décide que les cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

L'existence des réserves libres à due concurrence a été justifiée à l'assemblée et au notaire instrumentant, moyennant le bilan de l'année sociale de 1997, dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille Dollars US (45.000,- USD) représenté par quatre cent cinquante (450) actions de cent Dollars US (100,- USD) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 25.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Dejans, S. Still, G. Jacquet et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 1998, vol. 462, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1999.

A. Lentz.

(01767/221/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 18.879.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1999.

A. Lentz.

(01768/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

F. B. LUX. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.562.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.B. LUX. TRADING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, le 27 juin 1996, publié au Mémorial Recueil C, numéro 507 du 9 octobre 1996 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.562 et dont la liquidation a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire instrumentaire en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial Recueil C, numéro 631 du 4 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Hoffmann, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation.

2) Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.

3) Décision sur la clôture de la liquidation.

4) Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.

2) Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

3) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire vérificateur

Il est donné lecture du rapport de Monsieur Lex Benoy sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur de la société, Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Décharge pleine et entière est également accordée au commissaire vérificateur.

III. Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme F.B. LUX TRADING S.A. en liquidation, avec siège social à Luxembourg a cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dûs en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vanderkerken, M. Hoffmann, S. Still et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 décembre 1998, vol. 476, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 décembre 1998.

A. Lentz.

(01770/221/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FFH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.605.

Acte constitutif publié à la page 4525 du Mémorial C n° 95 du 13 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01772/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FFH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.605.

L'assemblée générale reportée des actionnaires tenue en date du 18 décembre 1998, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que commissaire, suite au rapprochement mondial des firmes COOPERS & LYBRAND et PRICE WATERHOUSE, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01773/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ELECTRICITE GENERALE CARDOSO ET LOUREIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2563 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.973.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01755/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DISTMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 22.008.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(01746/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DOCK SIMONE ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.445.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(01747/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

DUOTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.
R. C. Luxembourg B 48.371.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01750/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ELECTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.781.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

(01757/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EAGLE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.273.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Signature.

(01751/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EGC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.360.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01752/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ELECSOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 18.705.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01753/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ELECTRO-SCHARTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 30.198.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01756/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE A. PINTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern.
R. C. Luxembourg B 23.295.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01758/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

ETS. PETTINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 10.223.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01759/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT & Cie.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 2, place de Metz.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01760/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EUROPE TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1024 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.470.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01763/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EUROPEAN INVESTMENT & PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.177.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

(01764/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EUROPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange.
R. C. Luxembourg B 39.870.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01765/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

EUROTRAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.787.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01766/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FABER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert.
R. C. Luxembourg B 13.622.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01769/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FEROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.
R. C. Luxembourg B 25.642.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01771/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FINANCIERE DOLOMITE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DOLOMITE S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 15 novembre 1997, numéro 638.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Karin François, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Josée Thull, employée privée, demeurant à Bertrange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.»

2. - Adoption de la disposition transitoire suivante: L'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 finira le 30 septembre 1998.

3. - Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

4. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 septembre 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, K. François, J. Thull, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 1998, vol. 406, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 1998.

E. Schroeder.

(01774/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

FINANCIERE DOLOMITE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 1999.

E. Schroeder.

(01775/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1999.